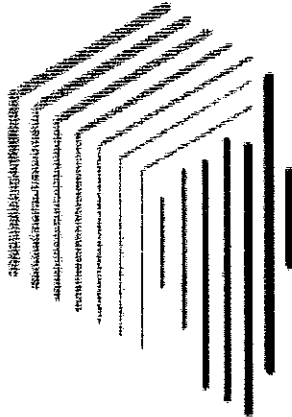


Référence Arrêté		
>	10ADC0192	
24 MARS 2010	EP	VS



Collectivité
Territoriale
de Corse

ANNEXE FINANCIERE à la convention d'incubation

«Pierre-Paul GIORDANI»

Pris en application de la délibération
N° 09/45 CE du Conseil Exécutif
en date du 24 mars 2009

Exercice d'origine : BP 2010
Chapitre : 909-92
Article : 2042
Sous Programme AP : 21709

Référence Arrêté		
> 10 ADC 0192 1		
24 MARS 2010	AM	SSC

- VU la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° CE du N° 09/45 CE en date du 24 mars 2009 portant individualisation de crédits,
- VU la convention d'incubation en date du 15 avril 2009 conclue entre Monsieur Pierre-Paul GIORDANI et l'Incubateur Technologique Territorial de Corse porté par l'Agence de Développement Economique de la Corse
- VU les pièces constitutives du dossier,

ARRETE

Conformément à la convention d'incubation en date du 15 avril 2009, la subvention alloué à Monsieur Pierre-Paul GIORDANI dans le cadre du soutien du projet de création d'un chantier naval en Corse d'un montant de 80 000 € sera versée dans selon les modalités suivante :

- Les modalités de liquidation de l'aide se feront successivement pendant toute la durée d'incubation du porteur de projet dans la limite des sommes qui lui ont été allouées sur présentation :

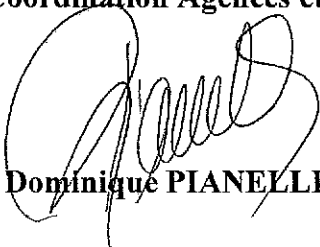
- Certificat de service fait par les services en charge du suivi du dossier.
- Devis/et ou la facture de la prestation,
- Le RIB

- Le versement des fonds sera effectué au compte bancaire dont les coordonnées sont:

- ◆ Nom : GIORDANI Pierre-Paul
- ◆ Adresse : Lot Bevinco n° 239 – 20620 BIGUGLIA
- ◆ Domiciliation bancaire – Banque : BASTIA – BNP PARIBAS
- ❖ Code banque : 30004
- ❖ Code guichet : 01240
- ❖ Numéro de compte : 00000915829
- ❖ Clé R.I.B : 19

Ajaccio, le 23 MARS 2010

**Pour le Président du Conseil Exécutif
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Finances et Coordination Agences et Offices**


Dominique PIANELLI